

Guide pour la mise en œuvre du domaine de qualification « Examen partiel » (EP) pour les métiers techniques MEM 2021

Remarque préliminaire

Pour les métiers techniques MEM/industrie MEM, une **solution nationale** pour la procédure de qualification de cette année est cruciale pour l'avenir des jeunes professionnels. Il faut éviter des solutions purement cantonales !

Ce guide aide à la mise en œuvre du domaine de qualification « Examen partiel » (EP) en complément aux directives générales en vigueur « Dispositions d'exécution pour le Domaine de qualification « Examen partiel » (DQEP) » et aux dispositions de la « [Taskforce 2020, Mise en œuvre des Procédures de qualification 2021](#) »

Pour la mise en œuvre des EP, les directives de la Confédération et les contenus des concepts de protection élaborés s'appliquent à l'identique du travail dans les entreprises. Le travail se fait dans le respect des directives les plus actuelles de la Confédération et des Cantons.

Dans le cas où des mesures plus restrictives seraient prises par la Confédération ou les Cantons, les cours en atelier des cours inter-entreprises devront avoir lieu malgré tout. D'éventuelles fermetures d'écoles et des demandes de cours à distance (non réalisables) ne doivent pas avoir d'influence sur l'organisation des cours inter-entreprises et des cours préparatoires nécessaires.

Guide pour les Examens partiels (EP)

Tous les apprenants de 3^{ème} et 4^{ème} année de la formation professionnelle initiale qui doivent terminer leur apprentissage de manière régulière en 2022-2023 **doivent pouvoir passer leurs Examens partiels**.

Idéalement, ils devront avoir lieu avant la **mi-juillet** (le cas échéant pendant les vacances d'été). Un éventuel ajournement à fin 2021 (18.12.2021) doit être demandé aux OMT compétentes.

Les EP ne sont pas soumis à une date définie pour leur organisation, mais à une période pendant laquelle les travaux d'examen peuvent se dérouler, de manière analogue à la situation normale.

Les décisions et la planification ont lieu comme d'habitude individuellement par les responsables de la mise en œuvre et d'organisation des Cantons correspondants.

Restrictions

Ce guide est contraignant et est valable pour l'organisation des « Examens partiels » (EP). Afin de prévenir d'éventuels recours au-delà de la première instance, un écart des mesures organisationnelles définies n'est admissible qu'avec une autorisation écrite des OMT Swissmem et Swissmechanic.

Principes

Tous les cours inter-entreprises obligatoires doivent être terminés avant les EP selon l'Ordonnance sur la formation professionnelle. Il est impératif que les candidats aient la possibilité de se préparer aux Examens partiels à l'aide de cours de préparation avant les examens dans un Centre CIE et un atelier d'apprentissage. Ils doivent se familiariser avec les outils (machines, outils, programmes, aides, etc.) et l'infrastructure utilisée lors de l'examen. Cela leur permet d'affûter une dernière fois leurs compétences.

Dans le cas où la situation épidémiologique l'exige, les positions individuelles des Examens partiels peuvent au besoin avoir lieu à des moments séparés et si nécessaire sur des sites différents. De cette

manière il sera plus simple d'organiser les examens en petits groupes et de respecter les mesures de la Confédération et des divers Cantons telles les mesures d'hygiène et de comportement, règles de distanciation, etc.

Important

Les consignes de la Confédération valables pour le travail en entreprise et les concepts de protection des sites d'examen s'appliquent aussi aux EP, plus particulièrement l'[Aide-mémoire pour les employeurs - Protection de la santé au travail - CORONAVIRUS \(COVID-19\)](#) et la [Protection contre le risque de transmission d'agents pathogènes par voie aérienne](#) ainsi que les [Aide-mémoires et listes de contrôle](#).

Mesures préventives concernant l'EP sur la base des réglementations de la Confédération

- Les mesures de protection de l'Office fédéral de la santé publique sont discutées avec le candidat avant le début de l'examen.
- Une capacité de vestiaire suffisante doit être assurée par l'organisation responsable des examens. Si les réglementations de la Confédération ne peuvent pas être respectées, le vestiaire doit être utilisé par étapes.
- Les experts portent des gants lorsqu'ils remettent et reçoivent les tâches.
- Chaque apprenti doit disposer d'outils et d'un équipement de mesure séparés. Aucun échange avec d'autres apprentis/collaborateurs ne peut avoir lieu sans une désinfection approfondie préalable.
- Chaque apprenti doit avoir un propre poste de travail à disposition ; aucun poste de travail ne peut être utilisé par plusieurs apprentis ou collaborateurs sans une désinfection approfondie préalable.
- Les machines, dispositifs de serrage, outils, appareils de mesure, claviers, etc. doivent être soigneusement désinfectés et nettoyés après l'usage.
- Les réunions doivent se tenir dans une salle ou un lieu conforme à la réglementation de la Confédération. Les tables sont nettoyées et désinfectées après usage.